Département des Pyrénées Atlantiques



ARRETE MUNICIPAL n°2023_12_15_01

MAIRIE DE BIRIATOU

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande de Madame PENA, Trésorière de l'Association de Parents d'élèves, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BIRIATOU, salle ELKARTEA, le vendredi 15 décembre 2023 de 18h à minuit, à l'occasion des fêtes d'Olentzero,

ARRÊTE

Article 1er: L'association des parents d'élèves est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, salle Elkartea, le vendredi 15 décembre 2023 de 18h à minuit, à l'occasion des fêtes d'Olentzero à BIRIATOU, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

<u>Article 2e</u> : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise au commissariat de Police de SAINT JEAN DE LUZ.

Fait le 15 décembre 2023.

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN